

FOIRE AUX QUESTIONS TRANSPORT

► Quelles sont les lignes de train que les élèves peuvent prendre pour se rendre au lycée ou repartir à leur domicile ?

Il y a trois axes TER et TERGV :

(exemples horaires mars 2023)

DIMANCHE

- Lille ↔ Etaples

19:14	⇒ K12	>	⇒ K16
21:40	⌚	2h26	

- Lille ↔ Amiens

20:40	⇒ K16		
21:40	⌚	1h00	

- Arras ↔ Etaples

19:51	⇒ K12	>	⇒ K16
21:40	⌚	1h49	

VENDREDI

Etaples ↔ Lille

16:26	⇒ P53	>	⇒ K50
18:44	⌚	2h18	

Etaples ↔ Amiens

16:09	⇒ K21		
17:12	⌚	1h03	

Etaples ↔ Arras

16:26	⇒ P53		
18:08	⌚	1h42	



Les horaires SNCF sont mis à jour en juillet et décembre.

Avec l'Assistant SNCF vous pouvez rester informé en temps réel <https://assistant.sncf/>

► Comment se rendre de la gare d'Etaples au lycée ? Des navettes spécifiques (car) entre la gare d'Etaples et le lycée sont mises en place le dimanche et le vendredi, à compter du 1er ven de sept

► Les navettes ont-elles plusieurs points d'arrêt le dimanche soir ?

Les points d'arrêt du dimanche sont :

Gare SNCF	Place Huckeswagen - Etaples
Fontaine Médicis	Avenue de l'Europe - Cucq
Av Lattre Tassigny	Avenue Lattre de Tassigny Int. Av Vincent - Le Touquet
Lycée Hôtelier	Avenue du Château - Le Touquet
Quentovic	Avenue de Picardie - Int Bd d'Artois - Le Touquet
Thierry Sabine	Boulevard Thierry Sabine - Le Touquet
Mairie - Eglise	Boulevard Daloz - Le Touquet

► Les navettes ont-elles plusieurs points d'arrêt le vendredi am ? NON

Les navettes prennent les élèves au lycée hôtelier du Touquet à destination de la gare d'Etaples.

► Quels sont les horaires des navettes ?

les horaires des navettes sont calés sur ceux des trains. Les cours du vendredi s'arrêteront vers 15h30 pour permettre aux élèves de prendre leur navette.

Le dimanche, (accueil à l'internat entre 21h et 22h15), les navettes récupèrent les élèves à la gare :

5 cars (avec soutes) sont répartis le dimanche soir pour les trains qui arrivent entre 21h10 et 21h40, idem pour le vendredi entre 15h30 et 17h00 avec 15 minutes pour le chargement des bagages et des élèves.

► Quel est le coût global du transport ?

Les lycéens bénéficient d'un aller-retour gratuit en train par semaine (voire un second si jour férié en milieu de semaine).

Les navettes sont gratuites pour les lycéens de la région Hauts de France, et payantes (1 € par trajet) pour les lycéens hors région Hauts de France et les post bac

► Quand la ligne Arras-Etaples sera-t-elle fonctionnelle pour les élèves ?

Les travaux sur la ligne ferroviaire se poursuivent jusque début 2022. Dans l'attente de l'achèvement du parcours du TER 8, une substitution routière (bus) est proposée : RRT608

► Est-ce qu'une solution alternative au train est prévue en cas de grève de la SNCF ?

non En cas de retard le dimanche soir les cars attendront l'arrivée des élèves mais ils ne pallient pas à d'éventuelles grèves SCNF pour acheminer les élèves à leur domicile

► Mon enfant pourra-t-il utiliser des lignes de train différentes si garde alternée ?

ÉLÈVE DE SECONDE, PREMIÈRE, TERMINALE RESIDANT EN HAUTS DE FRANCE



► Quelles sont les conditions pour bénéficier de la gratuité des transports scolaires pour le lycée hôtelier du Touquet ?

L'élève en seconde, première, terminale - externe, demi-pensionnaire ou interne, doit :

- résider dans les Hauts de France,
- ne pas être à la fois domicilié et scolarisé au sein de l'agglomération 2 Baies en Montreuillois
- pouvoir se rendre à son établissement scolaire par les transports en commun existants.

► J'habite et je scolarise mon enfant au sein de l'agglomération 2 Baies en Montreuillois. A qui dois-je m'adresser ?



Le financement du transport de votre enfant ne relève pas de la compétence de la Région Hauts-de-France. Si vous êtes à la fois domicilié et scolarisé dans la Commune de BERCK, veuillez contacter la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM, tél : 03 21 06 66 66) pour obtenir votre carte de transport scolaire. Renseignements sur :

<https://www.ca2bm.fr/service-au-public/logement-transport/se-deplacer/les-transports-scolaires-et-interurbains>. Horaires téléchargeables sur <https://transports.hautsdefrance.fr/autocar/pas-de-calais/horaires-2/>

► Quand s'inscrire aux transports scolaires ?

Tout élève lycéen qui a besoin des transports scolaires pour se rendre à son établissement doit obligatoirement être inscrit. La demande est à formuler **en juillet 2023**.

► Comment s'inscrire aux transports scolaires ?

Faire une demande de transport scolaire via le site d'inscription en ligne en choisissant d'abord le département de domicile :

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/>
cliquer sur la carte le département de domicile
puis sur inscription 2023/2024

Pas de Calais :

La carte de transport sans contact de votre enfant sera envoyée directement à votre domicile dans le courant du premier trimestre 2023/2024. Dans l'attente de ce document, une première carte au format cartonné sera éditée et envoyée au secrétariat du lycée avant la rentrée de septembre. Si vous avez effectué votre demande par internet, vous pouvez à tout moment consulter son état d'avancement sur le site <https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr> , rubrique « SUIVI ».

Nord :

Les prises en charge 2023/2024 seront disponibles sur internet et/ou envoyées par voie postale à compter du mois de juillet 2023. Elles seront ensuite transmises au fur et à mesure de leur instruction par les services régionaux.

Aisne :

Les prises en charge 2023/2024 seront disponibles sur internet et/ou envoyées par voie postale à compter du mois de juillet 2023. Elles seront ensuite transmises au fur et à mesure de leur instruction par les services régionaux. Si vous avez effectué votre demande par internet, vous pouvez à tout moment consulter son état d'avancement sur le site <https://pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr> , rubrique « SUIVI ».

Somme :

L'inscription au transport scolaire doit être faite **pour tous les élèves et chaque année** :

Par internet, pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée ;

Par formulaire papier pour les familles du Nord, Aisne, Somme ou Pas-de-Calais qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas faire leur inscription en ligne. Les imprimés sont disponibles auprès des établissements scolaires ou téléchargeable en ligne sur <https://transports.hautsdefrance.fr> et à renvoyer à la Région Hauts-de-France à l'adresse reprise sur l'imprimé

Oise :

Par internet en priorité sur le site oise-mobilite.fr (rubrique « Scolaire », possibilité d'éditer un titre de transport). L'identifiant et le mot de passe du dossier de votre enfant seront nécessaires si vous avez déjà formulé une demande par le passé.

Par formulaire papier (pour les familles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas faire leur inscription en ligne). Les imprimés sont disponibles auprès des établissements scolaires ou téléchargeables en ligne sur oise-mobilite.fr

Vous recevrez par mail une prise en charge à présenter dans la gare des Hauts-de-France de votre choix. Cette dernière éditera votre titre de transport directement au guichet.

► A quels droits donne la prise en charge ?

La Région prend en charge le trajet entre le domicile et le lycée hôtelier à raison :

- d'un aller et retour par jour de scolarité pour les élèves externes et demi-pensionnaires ;
- d'un aller et retour par semaine de scolarité pour les élèves internes. En cas de jour férié au cours d'une semaine de scolarité, un aller et retour supplémentaire est accordé.

Tout autre déplacement journalier pour les élèves externes ou en cours de semaine pour les élèves internes doit être effectué contre paiement d'un titre de transport.

► Comment dois-je utiliser ma carte ?

Vous devez être en permanence porteur de votre titre de transport, le valider à chaque montée (y compris en cas de correspondance) et le présenter à tout agent de contrôle. A défaut, un procès-verbal pourra être établi selon le règlement d'utilisation du réseau concerné.

► J'ai une question dont la réponse n'apparaît pas dans ce document, à qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez vous adresser au service transport de la Région par téléphone au 03 74 27 00 50 ou par mail sur <https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

Le règlement régional relatif aux transports scolaires est téléchargeable sur <https://transports.hautsdefrance.fr/wp-content/uploads/sites/4/2020/05/REGLEMENT-TRANSPORTS-SCOLAIRES-A5-AU-18-MAI-2020.pdf>

ÉLÈVE APPRENTI, MAN OU EN BTS

► Il n'a pas droit à la gratuité des transports scolaires, que dois-je faire ?

L'accès aux différents réseaux reste ouvert aux élèves qui n'ont pas droit à une prise en charge (apprentis, BTS par exemple). Ils doivent faire l'acquisition de titres de transport.

Lignes routières :

Tarif unique de 1 € pour se déplacer en autocar sur les lignes interurbaines, quelle que soit la distance parcourue. Des abonnements au tarif de 10 € mensuels pour des transports illimités sont également proposés aux jeunes de moins de 26 ans

Les lignes routières sont consultables sur <https://transports.hautsdefrance.fr/autocar/>

Lignes ferroviaires :

Découvrir les formules proposées et les tarifs [sur le site TER Hauts-de-France.](#)

Pour les étudiants dans le cadre de leurs études ou de leur stage, et les apprentis : nous vous conseillons Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France. C'est :

- Une gratuité des trajets pour les étudiants boursiers,
- Environ 88% de réduction par rapport à l'achat de titres au tarif normal,
- La possibilité de voyager en illimité sur un (abonnement boursier) ou deux trajets (abonnement non boursier) effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.



ÉLÈVE RESIDANT HORS HAUTS DE FRANCE

► A qui dois-je m'adresser ?

C'est la région dans laquelle vous résidez qui est votre interlocuteur pour les inscriptions aux transports scolaires.

Vous habitez en région Grand Est, rendez-vous sur <https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/>

Vous habitez en Normandie, rendez-vous sur <https://transports.normandie.fr/>

Vous habitez en Ile-de-France, rendez-vous sur <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/circuits-speciaux-scolaires/>

COVOITURAGE

► Quelle assurance faut-il pour pratiquer du covoiturage ?

Vous devez souscrire au minimum une **assurance** responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages qui peuvent être occasionnés à des tiers lors d'un sinistre. Ainsi, le passager du **covoiturage** est aussi couvert par cette **assurance** obligatoire.

En espérant que ce support répondra à vos interrogations,

L'association des Parents d'Elèves



Association
de Parents d'Elèves
Lycée Hôtelier Le Touquet